

CONVENTION
Cession de matériel informatique
à l'Association ENVIE2E Aquitaine

Entre :

L'entreprise d'insertion ENVIE 2^E Aquitaine, représentée par son Directeur général, Monsieur Frédéric SEGUIN, domiciliée 35 route de Saint-Louis, 33 530 Bassens

et

La **Communauté Urbaine de Bordeaux** représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° 2012/ du domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

Il est dit et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dans le cadre du renouvellement d'une partie importante de son parc informatique, a réformé du matériel le 30 mars 2012.

Conformément aux dispositions prises par la Communauté urbaine en matière de réforme des biens meubles communautaires, actées par la délibération N°2006/0851 du Conseil de Communauté du 24 novembre 2006, il est proposé de faire bénéficier, prioritairement, les structures de l'économie solidaire de ce matériel.

Ces structures doivent être en capacité de procéder à l'enlèvement et au réemploi des machines, ainsi que d'assurer une traçabilité en rendant compte à la Communauté urbaine de leur utilisation, selon les conditions définies par la présente convention.

Sur cette base, la présente convention a été conclue entre les parties.

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE CESSION

La Communauté Urbaine de Bordeaux cède à l'euro symbolique à ENVIE 2^E Aquitaine du matériel informatique réformé : 760 écrans plats 17 pouce.

Afin de mettre à jour l'inventaire comptable, la Communauté Urbaine de Bordeaux établira et transmettra un certificat de prise en charge de tous ces matériels, qui comprendra la désignation exacte de tous les écrans cédés.

Les matériels sélectionnés seront mis de côté en attendant leur transport.

ENVIE 2^E Aquitaine récupère ces matériels pour leur reconditionnement, puis leur utilisation à caractère social : mise à disposition auprès de structures d'insertion par l'activité économique de l'agglomération et du Département de la Gironde, qui offriront ce matériel à leurs salariés en insertion non équipés de matériel informatique à leur domicile. Ainsi ces équipements pourront constituer une aide dans le cadre de démarches de retour vers l'emploi.

Les ordinateurs sont fournis en l'état, les disques durs sont nettoyés par la CUB avec des outils adaptés ne permettant aucune régénération de données.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE L'ENLEVEMENT

ENVIE 2^E Aquitaine, sur demande des services de la CUB (Direction des Systèmes d'Information), se charge d'enlever gratuitement le matériel défini à l'article 1.

Ces matériels seront stockés dans un local adapté ; ils auront fait l'objet d'un pré tri permettant un enlèvement rapide. ENVIE 2^E Aquitaine supporte tous les risques de perte ou de dommages dès l'instant où l'entreprise commence à procéder à l'enlèvement du matériel.

ARTICLE 3 : TRAITEMENT ET TRAÇABILITE DU MATERIEL

La Communauté Urbaine de Bordeaux dégage sa responsabilité vis-à-vis de la réglementation en vigueur pour le traitement du matériel en fin de vie dès lors que ENVIE 2^E Aquitaine a pris sous sa propre responsabilité ce matériel.

ENVIE 2^E Aquitaine procédera au réemploi du matériel, et veillera à établir un document garantissant leur traçabilité, permettant d'attester que leur usage est bien conforme à ce qui est défini dans le cadre de ce partenariat (cf Article 1).

ENVIE 2^E Aquitaine fournira ce document à la Communauté Urbaine de Bordeaux à la fin de l'opération de réemploi et de mise à disposition de l'ensemble du matériel.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

ENVIE 2^E Aquitaine déclare être titulaire d'une assurance qui couvre tous les accidents qui pourraient survenir lors de la mise en application de la présente convention et plus particulièrement lors de l'organisation de l'enlèvement des matériels.

ARTICLE 5 : CLAUSE DE PUBLICITE

L'entreprise d'insertion s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté et à faire figurer le logo de la Communauté Urbaine sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

ARTICLE 6 : DUREE DE VALIDITE

La présente convention de partenariat prend effet à la date de signature.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, le

Le Directeur général
d' ENVIE 2^E Aquitaine

Pour le Président et par délégation
Le conseiller délégué
de la Communauté Urbaine,

F. SEGUIN

F. MAURRAS



POLE DEVELOPPEMENT DURABLE
ET RAYONNEMENT METROPOLITAIN
DIRECTION ENTREPRISE ET ATTRACTIVITE
SERVICE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

CONVENTION

Cession de matériel informatique à l'Association GI Informatique

Entre :

L'entreprise d'insertion GI Informatique, représentée par son gérant, Monsieur Nicolas MARIAGE, domiciliée 35 route de Saint-Louis, 33 530 Bassens

et

La **Communauté Urbaine de Bordeaux** représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° 2012/ du domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

Il est dit et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dans le cadre du renouvellement d'une partie importante de son parc informatique, a réformé du matériel le 30 mars 2012.

Conformément aux dispositions prises par la Communauté urbaine en matière de réforme des biens meubles communautaires, actées par la délibération N°2006/0851 du Conseil de Communauté du 24 novembre 2006, il est proposé de faire bénéficier, prioritairement, les structures de l'économie solidaire de ce matériel.

Ces structures doivent être en capacité de procéder à l'enlèvement et au réemploi des machines, ainsi que d'assurer une traçabilité en rendant compte à la Communauté urbaine de leur utilisation, selon les conditions définies par la présente convention.

Sur cette base, la présente convention a été conclue entre les parties.

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE CESSION

La Communauté Urbaine de Bordeaux cède à l'euro symbolique à GI INFORMATIQUE du matériel informatique réformé.

Afin de mettre à jour l'inventaire comptable, la Communauté Urbaine de Bordeaux établira et transmettra un certificat de prise en charge de tous ces matériels, qui comprendra la désignation exacte de tous les postes cédés.

Les machines sélectionnées seront mises de côté en attendant leur transport.

GI INFORMATIQUE récupère ces matériels pour leur reconditionnement, puis leur utilisation à caractère social : une mise à disposition de postes auprès des 27 structures de l'économie solidaire qui se sont montrées intéressées pour bénéficier de ces ordinateurs.

Les ordinateurs sont fournis en l'état, les disques durs sont nettoyés par la CUB avec des outils adaptés ne permettant aucune régénération de données.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE L'ENLEVEMENT

GI INFORMATIQUE, sur demande des services de la CUB (Direction des Systèmes d'Information), se charge d'enlever gratuitement le matériel défini à l'article 1.

Ces matériels seront stockés dans un local adapté ; ils auront fait l'objet d'un pré tri permettant un enlèvement rapide. GI INFORMATIQUE supporte tous les risques de perte ou de dommages dès l'instant où l'entreprise commence à procéder à l'enlèvement du matériel.

ARTICLE 3 : TRAITEMENT ET TRAÇABILITE DU MATERIEL

La Communauté Urbaine de Bordeaux dégage sa responsabilité vis-à-vis de la réglementation en vigueur pour le traitement du matériel en fin de vie dès lors que GI INFORMATIQUE a pris sous sa propre responsabilité ce matériel.

GI INFORMATIQUE procédera au réemploi du matériel, et veillera à établir un document garantissant leur traçabilité, permettant d'attester que leur usage est bien conforme à ce qui est défini dans le cadre de ce partenariat (cf Article 1).

GI INFORMATIQUE fournira ce document à la Communauté Urbaine de Bordeaux à la fin de l'opération de réemploi et de mise à disposition de l'ensemble du matériel.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

GI INFORMATIQUE déclare être titulaire d'une assurance qui couvre tous les accidents qui pourraient survenir lors de la mise en application de la présente convention et plus particulièrement lors de l'organisation de l'enlèvement des matériels.

ARTICLE 5 : CLAUSE DE PUBLICITE

L'entreprise d'insertion s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté et à faire figurer le logo de la Communauté Urbaine sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

ARTICLE 6 : DUREE DE VALIDITE

La présente convention de partenariat prend effet à la date de signature.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, le

Le Gérant
de GI INFORMATIQUE

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller délégué
de la Communauté Urbaine,

N. MARIAGE

F. MAURRAS

Annexe

Liste des structures de l'Economie sociale et solidaire bénéficiaires

Structures	Nombre d'écrans plats
Les p'tits cageots	6
Le Relais	3
Régie de quartier Génivert	10
Aspe	15
Le Garage Moderne	3
BIC	4
Jalles Solidarités	1
Réso-Intermédiaire	4
Resto du cœur 33	10
Aile pour l'emploi	2
EIPF	2
Inser'cycles	2
Presta	3
Adichats	4
Isle et Drôme	3
AIIMC	3
REV	2
RQ Génivert	10
Insert'net	3
AIHG	4
Intérim 33	4
GARIE	20
SOS Emploi Médoc	4
Etiqu	3
Régie de Quartier de Bacalan	10
TOTAL	135